

BULLETIN ^{DES} DIRIGEANTS DE LA C.T.C.C.



Vol. II — No 2



Mai 1955

SALAIRE OU REVENU FAMILIAL

UNE LETTRE DE L'ÉPISCOPAT AUSTRALIEN

Dans sa livraison de novembre 1954, le "Bulletin des Dirigeants" de la C.T.C.C. a publié un article de la revue "America" consacré à une déclaration de l'épiscopat australien sur la question des salaires.

Cette étude a suscité de l'intérêt dans plusieurs milieux. Elle a donné lieu à nombre de débats, a fait même le sujet de quelques journées d'étude.

Aussi, pour répondre au désir de plusieurs dirigeants syndicaux, consacrons-nous cette livraison à la publication de ce document.

Cependant, pour en permettre une meilleure compréhension, il paraît utile d'indiquer brièvement les grandes lignes de la législation sociale actuelle en Australie. L'Australie, état fédératif qui peut, sur le plan politique, se comparer au Canada, a été, depuis le début du siècle la terre d'élection de l'arbitrage obligatoire des conflits collectifs du travail, ce qui remonte à 1904. Le système d'arbitrage comprend deux sortes d'organismes: les conseils des salaires et les tribunaux arbitraux du travail. Au-dessus d'eux, on trouve la Cour fédérale d'arbitrage et de conciliation qui est la pièce essentielle du régime des relations industrielles en Australie.

Le conseil des salaires équivaut à peu près à notre conseil d'arbitrage de même que le tribunal arbitral du travail, le dernier jouant le rôle d'appel vis-à-vis du premier. Ces deux organismes se retrouvent à la base de chacun des états provinciaux.

La Cour fédérale d'arbitrage et de conciliation est un organisme entièrement judiciaire; son président est celui de la Haute Cour de Justice de la Confédération, ses membres sont des magistrats de carrière, nommés pour sept ans. Cette Cour fait à la fois de l'arbitrage et de la conciliation. Elle possède des pouvoirs discrétionnaires d'examen et d'enquête. Elle n'est pas tenue cependant de rendre une sentence arbitrale. Avec le temps, cette Cour en est venue à supplanter les tribunaux d'arbitrage dans la plupart des conflits importants. La législation de 1947 a limité la juridiction de cette

Cour aux points de droit et aux matières suivantes: durée normale du travail dans une industrie, détermination du salaire de base, durée des congés payés et fixation des salaires féminins.

En Australie, les institutions arbitrales, auxquelles réfèrent souvent les Evêques dans leur déclaration, représentent dans le régime du travail un ensemble d'organismes jouant un rôle primordial et doté de pouvoirs importants, en particulier leur droit de rendre des sentences à caractère général qui donne au corps arbitral un pouvoir règlementaire èàpressément reconnu et qui s'exerce avec une très grande liberté. Il faut également ajouter que ce régime a été accepté par les syndicats et les employeurs dans son principe, même si on se plaint fréquemment de son extrême lenteur. On s'oppose également au formalisme judiciaire qui entoure son activité ainsi qu'au recrutement exclusif des membres de la Cour parmi des magistrats ayant une culture purement juridique mais insuffisamment au courant des problèmes économiques.

Il y a lieu de souligner, enfin, que cette immixtion des autorités, administratives et judiciaires, dans le jeu de l'économie, n'a guère provoqué de réaction dans un pays où les interventions multiples du gouvernement dans l'économie nationale sont multiples.

C'est, en tenant compte du milieu social australien, qu'il faut considérer les méthodes formulées par l'épiscopat pour assurer l'établissement du revenu familial des travailleurs en Australie.

A. R.

L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME DU SALARIAT DEPUIS "LE PROGRAMME POUR LA PAIX"(1)

La grande majorité des travailleurs australiens est formée de salariés. Ce n'est pas là une condition dont une collectivité peut se sentir fière. L'Eglise catholique n'a jamais cessé d'affirmer que, à moins que le contrôle de la propriété productive, des moyens de production ne soit aussi complètement décentralisé que le permettent les procédés techniques—à moins que les travailleurs n'en soient aussi les propriétaires—, la famille sera en péril et la collectivité établie sur des bases instables.

Toutefois, pendant qu'on s'attend à ce que les catholiques ne négligent aucun effort en vue de répandre autant que possible la propriété et assurer un contrôle efficace des moyens de production, ils doivent affronter le problème fort actuel de la dépendance de la majorité des travailleurs des employeurs à cause de la prédominance du salariat. En conséquence, il est essentiel que ce système soit juste dans la pratique et informé de principes chrétiens.

Dans le présent exposé, il sera nettement établi que Nous ne croyons pas que le régime du salariat tel qu'il existe aujourd'hui soit le mode de rémunération le meilleur ou même le plus efficace. Nous proposerons, pour le remplacer, un système de revenu familial. Cependant, Nous traiterons de divers aspects du régime du salariat, parce qu'une analyse de ce régime montrera ses insuffisances.

L'Eglise s'est toujours occupée du bien-être des travailleurs. Spécialement depuis l'époque de Léon XIII, elle a tourné son attention vers l'aspect moral du régime du salariat.

(1)—Cette déclaration réfère souvent au "Programme pour la Paix" qui est une lettre pastorale collective de l'épiscopat australien publiée en 1943.

La plupart des graves abus du capitalisme industriel sont apparus à l'époque du grand Pontife. De longues heures de travail dans des conditions fort mauvaises, des salaires au-dessous du niveau de subsistance, l'exploitation inhumaine des femmes et des enfants dans les mines et les manufactures, des conditions de travail indignes—voilà ce que furent les premiers résultats de la révolution industrielle.

C'est à ces conditions que Léon XIII appliqua les principes immuables de la moralité chrétienne dans l'encyclique "Rerum Novarum", donnant ainsi une impulsion nouvelle à la pensée chrétienne en matière de salariat. Les principes énoncés par Léon XIII et, repris plus tard, par Pie XI, sont bien connus des catholiques.

Nous avons ces principes présents à l'esprit lorsque Nous avons publié nos mandements sur la justice sociale qui ont déjà traité du juste salaire. L'importance de l'application des principes devrait être évidente pour tous. "Que l'on en soit bien convaincu, si l'on ne se décide enfin, chacun pour sa part, à le mettre sans délai à exécution, a écrit sa Sainteté Pie XI, on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité contre l'assaut des forces révolutionnaires". Il n'est guère besoin de faire ressortir combien l'histoire des quelques dernières années illustre cette vérité.

Du point de vue du juste salaire, le trait marquant de la décennie de l'histoire australienne qui s'est écoulée depuis la publication du "**Programme pour la Paix**", a été la grande transformation qui a eu lieu dans la structure économique du pays sous l'influence de l'inflation. Cette influence fut nettement visible dans les domaines des salaires et des prix. A la fin de 1943, le salaire de base (la moyenne pour les six capitales) du travailleur masculin était de \$10.38 par semaine. En décembre 1953, il n'était élevé à \$25.47. De décembre 1943 à décembre 1953, les prix mesurés par les Séries d'indices "C" s'élevaient de 1268 à 2624 ou de 107 pour cent.

Pendant presque toute cette période, jusqu'au 12 septembre 1953, le système des ajustements du coût de la vie au salaire de base a prévalu. On peut cependant affirmer que la partie la plus substantielle de l'augmentation du salaire de base pendant cette période ne faisait que compenser l'accroissement constant du coût de la vie et que, alors qu'il y avait augmentation du salaire nominal, l'élévation du salaire réel était fort légère.

Il n'est que juste, cependant, de reconnaître que, durant cette période, les salariés obtinrent en fait, des gains substantiels en matière de salaires et de conditions de travail. Ils obtinrent la semaine de quarante heures; il y eut augmentation substantielle du salaire de base et les marges des taux punitifs furent élevées en 1947 et les allocations aux enfants augmentées en 1948 et 1950. Le salaire réel augmenta de vingt pour cent entre 1942 et 1952.

Cette époque dans l'histoire du régime du salariat en Australie fut interrompue, pour le temps actuel du moins, par la décision de la Cour d'arbitrage de suspendre le système des ajustements du coût de la vie le 12 septembre 1953, et par une décision subséquente, en date du 25 février 1954, d'ajourner jusqu'à novembre 1954 la réclamation des syndicats qui demandaient l'accroissement des marges accordées aux travailleurs qualifiés.

Les changements qui ont eu lieu dans la structure des salaires en Australie au cours des onze années qui se sont écoulées depuis que nous avons traité la question du salaire dans notre "**Programme pour la Paix**" justifient donc notre présente tentative d'appliquer de nouveau les principes de la justice sociale à une structure des salaires qui s'est modifiée radicalement dans le cours des années.

INJUSTICES ET ANOMALIES DU REGIME ACTUEL DES SALAIRES EN AUSTRALIE

Le premier facteur à noter en considérant la condition présente du régime des salaires, c'est que, sous-jacent à la grande vague inflationnaire des salaires et des prix, on note un certain degré d'amélioration. L'Eglise se réjouit de ce progrès. Il tend vers un état dans

lequel il sera possible aux travailleurs de devenir effectivement propriétaires, ne fût-ce que d'une façon modeste. Car, comme Sa Sainteté Pie XI le déclarait "sur quoi, sinon sur leurs salaires, pourront-ils, à force d'économie, prélever quelques ressources, ceux qui doivent demander au seul travail la subsistance et tout ce qui est nécessaire à la vie?"

Hormis cette amélioration indéniable, cependant, Nous ne pouvons voir qu'avec une profonde inquiétude plusieurs changements qui se sont produits au cours des quelques dernières années. Nos inquiétudes proviennent principalement des faits suivants:

- 1.—**"La déclaration précise de la Cour d'arbitrage dans sa décision générale du mois d'octobre 1953, décision dans laquelle elle affirme que le critère fondamental de détermination du salaire minimum était uniquement l'appréciation de "la somme la plus élevée que l'industrie peut payer".**
- 2.—**La détérioration relative du revenu réel du travailleur ayant des responsabilités familiales comparativement à celui des autres groupes des travailleurs.**
- 3.—**La détérioration de la situation des travailleurs qualifiés.**
- 4.—**La détérioration de la situation des retraités et des autres personnes touchant des revenus fixes.**

Il est nécessaire de traiter chacun de ces points à tour de rôle.

- 1.—**La déclaration précise de la Cour d'arbitrage, dans sa décision générale du mois d'octobre 1953, décision par laquelle elle affirme que le critère fondamental de détermination du salaire minimum était uniquement l'appréciation de "la somme la plus élevée que l'industrie peut payer".**

Une lecture attentive de cette décision indique les réserves énoncées par les juges de la Cour d'arbitrage eux-mêmes au sujet de ce salaire minimum qu'ils se sentirent obligés d'appliquer. A plusieurs reprises, ils attirèrent l'attention sur le défaut des parties en cause à démontrer l'insuffisance d'un salaire minimum qui ne réussit pas à tenir convenablement compte des "besoins" du salarié.

Ils déclarèrent aussi qu'ils avaient accordé une certaine attention au pouvoir d'achat du salaire minimum. "Par exemple, lit-on dans la décision, s'il avait été démontré que la situation était telle qu'une réduction draconienne dans le coût des gages était inévitable, il se peut que, en autant qu'il y a des travailleurs qui, selon les décisions de la Cour, ne reçoivent pas plus que le salaire minimum, la justice et le bon sens auraient pu exiger qu'une partie de la totalité de la réduction eût été opérée dans le secteur des gages "secondaires", surtemps, taux de pénalité ou autres taux spéciaux.

En outre, la Cour a semblé envisager que le temps pourrait venir où on demanderait "de fixer le salaire minimum d'après les véritables besoins minima". On y déclarait même que "la question de savoir si une telle méthode est juste en principe ainsi que toutes les questions relatives au choix du nombre de dépendants de la famille restent sujettes à discussion.

Même en tenant compte de toutes ces réserves, il demeure cependant que la Cour d'arbitrage s'est considérée obligée de déclarer que, "en conséquence de l'augmentation provisoire de 1946 et de la décision de 1950, la notion (des besoins) n'a aucune part dans l'évaluation du salaire minimum courant.

Considérant que, selon "Quadragesimo Anno", les gages doivent être rattachés d'une certaine manière aux besoins de la famille, Nous ne pouvons considérer comme satisfaisant le principe posé par la Cour d'arbitrage.

- 2.—**La détérioration relative du revenu réel des travailleurs avec responsabilités familiales comparativement à celui des autres groupes de travailleurs.**

Une telle inégalité a toujours existé dans la structure des salaires en Australie. Il en fut traité en termes vigoureux dans le "Programme pour la Paix". On y déclarait alors qu'"il est évident que le salaire minimum ou salaire de base devrait être fixé selon les besoins ou les exigences de l'ouvrier ou de l'ouvrière, et que ceux qui n'ont pas de dépendants ne

devraient pas (la distribution étant conforme aux besoins) dépasser leurs propres exigences. Comme nous le verrons, ce principe tend simplement à maintenir la justice commutative entre les différentes catégories de travailleurs avec des responsabilités familiales différentes. Il n'empêche aucune catégorie d'avoir sa part des bénéfices que procureraient les inventions et la mécanisation en autant que la justice serait maintenue entre eux.

Il est clair, cependant, que, au cours des dernières années, l'échelle des revenus s'est accrue sans cesse au détriment du travailleur qui a des responsabilités familiales. En premier lieu, les gages que reçoivent beaucoup de jeunes gens presque à leur sortie de l'école dans une période de rareté de main-d'oeuvre, semblaient hors de proportion avec le revenu total des travailleurs qui ont des responsabilités familiales. En deuxième lieu, alors que la valeur de l'argent a sérieusement décliné depuis 1948, il n'y a eu aucune augmentation proportionnelle dans le montant de l'allocation payé à chaque enfant après le premier. La somme de \$1.00 par enfant par semaine fut fixée en novembre de cette année 1948. A cette époque, le salaire minimum à Melbourne était de \$13.00 par semaine. Aujourd'hui, il est approximativement de \$26.00 par semaine. Mais sauf une exception, l'allocation n'a pas été augmentée.

Cette exception fut faite le 20 juin 1950, quand une allocation de \$0.50 par semaine fut accordée au premier né de la famille. Il ne nous sembla pas que cette décision ait servi la cause de la justice commutative pour ce qui est des différents groupes de gens sur qui pèsent des responsabilités familiales. Les statistiques des allocations pour enfants du 30 juin 1953 indiquent que le coût des allocations aux premiers enfants s'est établi à plus de \$34,720,000. sur une dépense totale de \$112,840,000. pour les allocations aux enfants. Si l'allocation versée au premier enfant avait été accordée comme partie d'un plan général de rajustement du revenu familial, elle aurait été justifiée. A défaut d'un semblable programme, il semblerait que, s'il y avait une limite évidente à la somme totale qui pourrait être allouée aux allocations pour enfants, les familles les plus nombreuses avaient davantage droit à une assistance plus grande.

3.—La détérioration de la situation des travailleurs qualifiés.

Naturellement, ce devrait être un objectif de la politique des salaires de récompenser les travailleurs qui ont consacré leur temps et leurs talents à l'acquisition de qualifications particulières par le paiement de plus hauts salaires. En Australie, on y est arrivé par le paiement de "marges"—suppléments au salaire minimum en compensation pour des qualifications spéciales d'une part et, pour des difficultés inhérentes à un emploi particulier, d'autre part.

La dernière augmentation générale des suppléments (antérieure à la décision de la Cour industrielle de Queensland en juin 1954) remontait à 1947. Depuis lors, il y a eu de fortes augmentations nominales dans le salaire de base à la suite des majorations accordées directement par la Cour d'arbitrage et des ajustements du coût de la vie. Par comparaison, la situation de l'ouvrier qualifié s'est détérioré d'autant.

La justice naturelle du droit à des suppléments plus élevés pour les travailleurs vraiment qualifiés fut reconnue par la Cour d'arbitrage dans sa sentence du 25 février 1954, lorsqu'elle déclara. "La Cour n'ignore par la valeur, en dehors des considérations économiques, de la prétention que la situation relative de l'employé vraiment qualifié, sous forme de rémunération réelle, a décliné comparativement à celle de l'employé non qualifié... S'il était juste de mettre de côté les considérations économiques, à première vue, ce serait une cause qui justifierait une revue complète et une réévaluation des suppléments minima appropriés aux occupations incluses dans les présentes causes".

On dit que quatre-vingt-dix pour cent des travailleurs australiens touchent des suppléments. Il est évident que le droit des travailleurs vraiment qualifiés à un adoucissement de leur condition est plus grand que celui de plusieurs autres jouissant de suppléments d'une façon ou de l'autre.

Il n'est que juste de déclarer que les inégalités imposées aux travailleurs qualifiés sont au moins en partie la conséquence de l'incapacité du mouvement syndical à adopter une politique générale des salaires, s'étendant à toutes les classes de travailleurs, en préférant, au contraire, favoriser selon un ordre progressif, des réclamations isolées.

4.—La détérioration de la condition des retraités et des autres personnes touchant des revenus fixes.

Cette déclaration serait incomplète si elle ne référait pas au périlleux effet de l'inflation sur ceux qui vivent de revenus fixes. Les retraités et les autres bénéficiaires de services sociaux ont vu leur revenu réel abaissé à des niveaux souvent déplorables, en dépit des augmentations occasionnelles accordées par le gouvernement. Ceux qui ont fait de l'épargne, souvent à coups de grands sacrifices, en vue d'assurer leur subsistance pendant la vieillesse, en plaçant leurs épargnes dans des obligations ou sur propriétés rentables, ont été les victimes de ce qui équivaut, en effet, à une confiscation de leurs biens. Après tout, les travailleurs ont été généralement protégés contre la hausse inflationnaire des prix grâce aux ajustements du coût de la vie. Mais qui peut apprécier les souffrances des vieillards et des malades qui n'ont pas de syndicats ouvriers pour les protéger ?

Lorsque nous considérons l'état actuel de la question des salaires, Nous ne pouvons que conclure que les faiblesses dans la structure des salaires en Australie énumérées dans le **"Programme pour la Paix"** demeurent encore et que les événements des dernières années les ont même aggravées.

UN SYSTEME JUSTE DE REVENU FAMILIAL

A la lumière des injustices et des anomalies précédentes, Nous sommes d'opinion qu'il est nécessaire d'entreprendre un examen minutieux de la structure des salaires en Australie.

Nous croyons aussi que toute révision qui ne s'intéresse qu'aux salaires sera insuffisante. Au-dessus de la notion de salaire, il faudrait placer la conception d'un "revenu familial" suffisant, dont le salaire ne constitue qu'une partie. Naturellement, dans le reste de cette déclaration, Nous traiterons d'un tel système de "revenu familial" et Nous référerons aux salaires uniquement comme à une partie de ce système.

Nous soutenons que tout nouveau système résultant d'un semblable examen doit être établi sur une double base:

- une évaluation scientifique du salaire et des autres formes de revenu familial en conformité avec les besoins du travailleur;
- une estimation également scientifique de la productivité de l'économie afin de déterminer jusqu'à quel point il est possible de satisfaire ces besoins.

De plus, puisqu'il paraît illogique de déterminer uniquement le salaire minimum selon des données scientifiques, il est nécessaire également de mettre en lice les allocations pour enfants, les suppléments pour les qualifications et d'autres formes de services sociaux, y compris les pensions.

Nous ne sommes pas indifférents aux grandes difficultés auxquelles devront faire face toutes les autorités publiques qui, d'une manière ou d'une autre, auront à intervenir dans cette réévaluation, relativement à l'état de l'opinion publique et des intérêts investis au jeu.

Cependant, remettre cette tâche à cause de ces difficultés ne contribuerait qu'à favoriser le développement de nouvelles distortions et injustices dont les conséquences seraient de troubler la paix de la communauté. La gravité de toutes les anomalies énumérées ne deviendra apparente pour le maintien de l'ordre public qu'au moment où une suite de mauvaises saisons ou une chute dans les prix de nos exportations, par exemple, crèveront la bulle actuelle de la prospérité apparente.

UNE BASE DE COMPREHENSION

En tentant de suggérer la base juste et rationnelle d'un système de revenu familial, nous pouvons résumer que chacun admet que, dans une communauté idéale, tous ceux qui sont aptes à travailler et le veulent travailleraient et retireraient en retour ce qui est nécessaire à une vie convenable.

Mais comment y arriver? Si trois ouvriers, un célibataire, une jeune fille et le père d'une famille nombreuse demande un emploi et entreprennent tous trois de faire la même quantité de travail, l'employeur a absolument raison de dire qu'il est disposé à payer à chacun d'eux un salaire raisonnable fixé par entente mutuelle ou par l'autorité pertinente en la matière. Mais il n'estime ni réaliste, ni juste, de lui demander en outre de fournir le surplus nécessaire au père de famille nombreuse ou encore de l'y obliger. Son entreprise ou son industrie n'en ont pas les moyens.

En rendant obligatoire une telle politique, il s'ensuivrait que les célibataires, hommes et femmes, obtiendraient de préférence les emplois et que le chef de famille demeurerait en chômage. Le chef de famille a, naturellement le droit en stricte justice au même salaire que ses compagnons célibataires s'ils exécutent le même travail pour leur employeur. Mais ce salaire laisse sa femme et ses enfants sans ressources. Comment combler cette brèche financière?

Dans l'état existant de notre économie, Nous proposons que ce fardeau repose sur la communauté ou l'Etat. En justice sociale, en tant que distincte de la justice stricte, l'Etat doit venir à l'aide du chef de famille. Ne devrait-on pas demander à l'Etat qu'il fournisse un subside gratuit à la famille. Car, outre le devoir de la charité chrétienne, l'homme qui se marie et élève une famille rend un service important et vital à la stabilité, au progrès et à la défense de l'Etat, et l'Etat doit volontairement acquitter sa dette. En effet, en Australie, l'Etat reconnaît cette obligation quand il accorde des allocations pour les enfants et d'autres bénéfices sociaux.

En conséquence, le travailleur qui a des responsabilités familiales, en outre du salaire qu'il a droit, comme le célibataire, d'obtenir de son employeur, recevra des fonds publics, sous forme de bénéfices sociaux, une allocation pour sa femme et chacun des enfants qui sont à sa charge.

LES COMPOSANTS DU REVENU FAMILIAL

En vue de l'application pratique de ces principes généraux, Nous proposons l'aménagement suivant :

- a) **Il devrait y avoir un salaire-standard qui serait celui du célibataire. Celui-ci comprendrait ses besoins essentiels en matière de nourriture, de vêtements et de logement. Il comporterait une somme modeste pour les divertissements et lui permettrait d'économiser une partie de ce qui sera nécessaire à son mariage futur. Il lui permettrait aussi de commencer à faire une réserve normale, par le moyen des assurances publiques et privées, en prévision de la vieillesse et pour les périodes de maladie et de chômage. Il fournirait quelque occasion par quoi l'homme prudent, par la pratique de l'épargne, pourrait acquérir un modeste patrimoine en propre. La même somme serait établie pour l'un et l'autre sexes.**
- b) **A son mariage, le travailleur aurait droit à une augmentation de revenu pour subvenir aux besoins de son épouse en plus des siens et aussi pour se faire quelque épargne en prévision des dépenses qu'entraînerait la naissance d'un enfant. Il aurait également droit à un boni qui lui permettrait de payer partiellement sa maison et ses meubles.**

- c) **A la naissance de chaque enfant, il aurait droit à une allocation hebdomadaire supplémentaire pour absorber le coût de ses enfants dépendants. Les allocations pour les dépendants devraient demeurer aussi longtemps que la dépendance existe.**

Si notre société était organisée en fonction des secteurs professionnels, les travailleurs et les employeurs étant groupés ensemble dans des conseils industriels, l'argent nécessaire au paiement de ces allocations pourrait provenir d'abord de l'industrie concernée qui établirait une caisse de compensation à même laquelle les allocations pourraient être tirées. Dans l'état actuel de l'organisation industrielle en Australie, il semble qu'il n'y ait d'autre moyen que de faire assumer le paiement de ces allocations par l'Etat.

LES AVANTAGES D'UN SYSTEME DE REVENU FAMILIAL

Les avantages d'un semblable système sont clairs et ont été décrits dans le "Programme pour la Paix".

- 1) **Il satisfera aux exigences individuelles normales et raisonnables de chaque travailleur adulte, homme ou femme. Il donnera l'assurance que les employeurs satisferont aux obligations spécifiques qui leur sont imposées en justice stricte pendant que la société dans son ensemble remplira les obligations de la justice sociale.**
- 2) **En assurant le même salaire minimum aux travailleurs, quel que soit leur sexe, il éliminera la concurrence entre les sexes. Le travail féminin ne sera pas exploité sous prétexte qu'il est meilleur marché. Pour le même motif, les hommes ne seront pas remplacés par les femmes dans l'industrie.**
- 3) **Il corrigera la situation dans laquelle un jeune homme de vingt-et-un an, qui n'a ni dépendants ni responsabilités, autres que celle de pourvoir à sa propre subsistance en matière de nourriture, de vêtements et de logement (les deux derniers facteurs énumérés se trouvant souvent inclus dans une petite "pension payée aux parents") accède dès sa majorité en pratique au même revenu qu'à l'homme marié avec enfants.**
- 4) **Le "Salaire-standard" étant basé sur les besoins d'une personne célibataire, homme ou femme, le salaire à 21 ans, bien que suffisant, pourrait être inférieur. Cependant, à cause des garanties décrites ci-dessous, il n'y aura aucun avantage pour les employeurs à remplacer les travailleurs âgés par des jeunes.**
- 5) **Les dispositions qui garantiront des allocations complètes pour les enfants auront au moins tendance à éliminer les raisons économiques invoquées en faveur de la restriction des naissances dans la famille ouvrière.**
- 6) **Une révision complète de la structure du revenu familial, incluant les gages, tiendrait compte naturellement de suppléments satisfaisants pour les travailleurs véritablement qualifiés. Il donnerait l'assurance que la situation comparative des travailleurs qualifiés et des manoeuvres ne serait pas détruite par l'usure du temps.**

L'INDICE DU COUT DE LA VIE

Une fois que le revenu familial aura été ainsi fermement rattaché à la motion de "besoins" dont la réalisation devrait être le premier but d'un système de rémunération convenable, il serait logique de faire varier périodiquement les parties constituantes du revenu familial (gages, allocations, etc) selon les variations de l'indice du coût de la vie.

UN INDICE DE LA PRODUCTIVITE

Comme le Pape Pie XI le déclarait dans "Quadragesimo Anno", il faut aussi tenir compte de la condition de l'économie nationale en déterminant de temps en temps le niveau du revenu qu'on devrait posséder.

Nous notons que beaucoup d'économistes compétents demandent la compilation d'un indice de productivité dont on devrait tenir compte des variations dans la fixation des salaires. Il est admis que l'établissement d'un tel indice présente de grandes difficultés. Si ces difficultés peuvent être contournées, les augmentations de productivité ainsi mesurées scientifiquement détermineraient de temps en temps la proportion des "besoins" des travailleurs qui pourrait être satisfaite. Elles donneraient l'assurance que les majorations des salaires et d'allocations seraient réelles et non pas seulement nominales. Elles fourniraient une norme par laquelle le droit des travailleurs à partager dans les fruits du développement technique pourrait être sûrement concédé.

Une fois le revenu familial établi sur une base de "besoins", l'indice du coût de la vie peut être utilisé pour faire varier ses parties constituantes selon les variations du coût de la vie.

L'indice de productivité guiderait les autorités compétentes quant à la proportion des "besoins" des travailleurs que de temps en temps on pourrait satisfaire et le taux auquel le niveau général du revenu familial pourrait être élevé sans courir le risque de l'inflation.

Un effort de pensée de ce genre est à recommander comme contribution valable pour la mise au point d'une méthode rationnelle d'évaluation du revenu familial.

APPLICATION GRADUELLE

Une telle réévaluation de l'entière structure du revenu familial, quoiqu'elle soit absolument juste, rencontrera sûrement de grandes difficultés politiques et pratiques. Dans le **"Programme pour la Paix"**, on proposait d'implanter graduellement le nouveau régime. Il pourrait s'appliquer, par exemple, au cas des travailleurs au moment où ils atteignent leur majorité. Ceux qui touchent déjà le salaire minimum de l'adulte, qui seraient en fait les perdants sous le nouveau régime, continueraient d'être rémunérés selon les modes actuels.

Dans les premières phases du changement, jusqu'à ce que le nouveau régime s'étende à l'ensemble des travailleurs, l'Etat pourrait percevoir des employeurs la différence entre le salaire-standard qui est payé à chaque "nouvel adulte" et la somme qu'ils seraient appelés à payer, ce qui laisserait l'ancien salaire de base en vigueur.

De cette façon, il n'y aurait aucune tentation pour les employeurs de se dispenser des employés actuels, pour faire de la place aux "nouveaux adultes". La différence, qui devrait être remise à l'Etat par les employeurs, pourrait être utilisée par celui-ci pour aider au paiement des allocations.

Le devoir d'établir le nouveau salaire-standard, les suppléments, le montant des allocations et même des pensions et des autres services sociaux reposerait sur une autorité publique dans le genre de la cour d'arbitrage du Commonwealth, les principes de distribution décrits ci-dessus ayant été définis d'une façon statuaire et imposés par la loi à tout le Commonwealth. Nous croyons qu'une fois que les autorités politiques auront établi les principes sur lesquels reposerait le revenu familial, il serait préférable de laisser l'estimation des montants véritables entre les mains d'une autorité non-politique qui disposerait de conseillers économiques et juridiques.

CONCLUSION

Que l'on considère les travailleurs, les employeurs ou les artisans, tous tirent leur rémunération de l'ensemble du revenu national. Si les employeurs reçoivent une trop grande part de ce revenu, les travailleurs sont victimes d'une injustice. Si une partie des travailleurs en reçoivent aussi une trop grande part, d'autres groupes d'entre eux sont également victimes d'injustice.

On doit souligner, toutefois, que cette méthode de fixer le revenu familial ne signifie aucune diminution du montant total payé par les employeurs aux ouvriers. En dernière analyse, ce n'est qu'une redistribution du montant total payé en salaire aux travailleurs d'après un estimé scientifique des besoins réels de chaque individu. Il n'est point nécessaire de le dire, qu'une augmentation quelconque soit jugée désirable dans la part totale du revenu national gagnée par les travailleurs n'empêche pas d'assurer un relèvement progressif du niveau de vie.

Donc, c'est là le moyen pratique et constructif que Nous proposons comme un remède possible aux nombreuses anomalies et injustices qui existent présentement dans les domaines différents des salaires, des assurances, des pensions et des services sociaux.

Dans la grande encyclique "**Quadragesimo Anno**", Pie XI déclarait qu'il est impossible d'établir un juste revenu pour le travail d'un homme uniquement en prenant en considération un aspect de la question. Plusieurs facteurs entrent en cause et, parmi eux, le problème des "besoins", l'état des affaires individuelles et la situation de l'économie nationale. Le concept du revenu familial, élaboré ci-dessus, tient compte de tous ces problèmes. De plus, il ouvre la voie d'accès vers le "salaire social" énoncé par Pie XII.

Nous ne doutons pas qu'il faudra du courage et de la prévoyance de la part de tous les intéressés pour instituer un pareil régime. Sur une longue période, cependant, les sacrifices entraînés par l'établissement d'un nouveau régime seront presque sûrement moins douloureux que les tensions constantes et périodiques occasionnées par les anomalies et les injustices de l'ancien système.

CE QUE DOIT ETRE LE PRESIDENT

"Le Président doit être un chef. Connaissant par une longue pratique les différents services ainsi que les ressources matérielles et morales du syndicat, sévère pour lui-même afin de pouvoir l'être aux autres, assez cordial pour laisser aux discussions leur développement nécessaire et aux idées ou aux initiatives la possibilité de se faire jour, assez ferme pour arrêter la discussion au moment où elle devient oiseuse et rejeter ce qui est inopportun ou mal étudié, assez clairvoyant pour discerner rapidement, dans les idées émises ou les projets proposés, la voie à suivre et les solutions à prendre, assez énergique pour amener la décision et l'imposer au besoin, il doit faciliter la tâche du Conseil, maintenir un juste équilibre entre les activités qui conduisent les différents services, susciter et entretenir les vocations syndicales, enfin exercer, tant sur le Conseil que sur l'administration et sur la masse, une autorité amicale, fraternelle même, mais réelle. Qu'il ait au surplus des facultés oratoires, des qualités représentatives, de l'habileté diplomatique, ce sont là des dons extérieurs utiles et qui flattent l'amour-propre collectif, mais qui ne doivent ni éclipser ni surtout faire dédaigner les qualités profondes de direction et d'organisation qui seules peuvent donner au syndicat une prospérité et une force plus précieuses qu'une apparence extérieure brillante mais mal assise".

Jules ZIRNHELD.

L'EDUCATION SYNDICALE

“Qu'on les habitue à raisonner, à savoir poser une question et à savoir la résoudre; qu'on leur donne les connaissances pratiques nécessaires pour bien remplir leur rôle syndical; qu'on leur inculque, au surplus, des notions précises et exactes d'histoire et de sociologie; qu'on mette à leur disposition tous les moyens d'investigation et de documentation dont ils pourront avoir besoin; qu'on leur apprenne enfin l'art de la diplomatie et la manière élégante et claire d'exposer et de soutenir leur opinion; on aura, semble-t-il, résolu tout le problème de la formation.

“Celle-ci comporte plusieurs échelons: il y a d'abord la masse syndicale, que nous ne devons pas oublier, car, dans notre organisation démocratique, et à tous ses degrés, c'est d'elle que dépend le sort des dirigeants et l'action normale de la C.F.T.C.... Il y a ensuite les permanents qui ont à recevoir, en plus d'une éducation générale, une instruction technique surtout orientée vers les travaux spéciaux qu'ils auront à faire. Il y a enfin, les représentants et les dirigeants, actuels ou futurs, qui devront être préparés, moralement et intellectuellement, au rôle, de plus en plus important que les circonstances leur imposeront. Toutes ces catégories demandent un programme d'études et une préparation qui diffèrent.

“Il faudra surtout éviter de faire, par une formation trop théorique, des sortes d'intellectuels capables de discuter sans profondeur sur tout et de tout,

Tu connais son secret, tu connais son histoire. alors que nous avons besoin d'hommes d'action, aussi bien documentés sur la réalité des choses que sur la rectitude et la nécessité de la doctrine, ou sur la façon d'approfondir un problème et d'en tirer les conclusions utiles.”

Jules ZIRNHELD.

CONTRE LES PUBLICATIONS OBSCENES

Depuis quelques mois, il se poursuit dans toute la province une vaste campagne contre les publications immorales qui encombrant les dépôts de journaux. Le militant syndical, qui est généralement chef de famille, ne peut rester indifférent devant une telle situation. Il est de son devoir de collaborer avec toutes les associations qui s'efforcent d'entraver cette marée d'immoralité. Il doit faire davantage encore: c'est d'encourager, partout où il le peut, de son influence et de son exemple, les lectures sérieuses et instructives, de lectures qui contribuent à accroître les connaissances et à augmenter la culture.

A. R.

PRIERE DEVANT UN BILLET DE DIX DOLLARS

On ne respectera jamais assez l'argent car le travail qu'il représente a coûté de la sueur et du sang.

L'argent est redoutable, il peut servir l'homme ou le détruire.

*Seigneur, vois ce billet, il me fait peur
Comme il est lourd.*

*Il m'impressionne, car il ne parle pas,
Il ne dira jamais tout ce qu'il cache en ses plis,
Il ne livrera jamais tout ce qu'il représente d'efforts et de luttes,
Il porte sur lui la sueur humaine,
Il est taché de sang, de désillusion, de dignité bafouée,
Il est riche de tout le poids de travail humain qu'il contient
et qui fait sa valeur;
Il est lourd, lourd, Seigneur,
Il m'impressionne, il me fait peur,
Car il a des morts sur la conscience:
Tous les pauvres types qui se sont tués à la tâche, pour lui...
Pour l'avoir, pour le posséder quelques heures,
Pour obtenir de lui un peu de plaisir, de joie, de vie.*

*En combien de doigts est-il passé, Seigneur ?
Et qu'a-t-il fait en ses longs voyages silencieux ?*

*Il a offert les roses blanches à la fiancée rayonnante,
Il a payé les dragées du baptême, nourri le bébé rose.
C'est lui qui mit le pain à la table du foyer.
Il a permis le rire des jeunes et la joie des aînés,
Il a payé la consultation du médecin sauveur,
Il a donné le livre qui instruit le gamin,
Il a vêtu la vierge.*

*Mais il a envoyé la lettre de rupture,
Il a payé, dans le sein de la mère, le meurtre du petit.
C'est lui qui distribua l'alcool et fit l'ivrogne,
Il a projeté le film interdit aux enfants, et enregistré le disque dégoûtant,
Il a séduit l'adolescent et fait de l'adulte un voleur,
Pour quelques heures, il a acheté le corps d'une femme,
C'est lui qui paya l'arme du crime et les planches d'un cercueil,*

*O Seigneur je t'offre ce billet de dix dollars
en ses mystères douloureux,
en ses mystères joyeux.*

*Je te dis merci pour toute la vie et la joie qu'il a donné,
Je te demande pardon pour le mal qu'il a fait,*

*Mais surtout, Seigneur, je te l'offre pour tout le travail d'honneur, pour
toute la peine d'homme dont il est le symbole et qui demain enfin, monnaie
inattaquable, sera changé en ta vie éternelle.*

Michel Quoist.

N.D.L.R.—Le mot "franc" a été remplacé par le mot "dollar".

L'ÉDUCATION POPULAIRE EN AUTRICHE

Après avoir étudié avec grand intérêt le mouvement d'éducation populaire en Angleterre et en Scandinavie, nous arrivions en Autriche beaucoup plus avec la mentalité du touriste que celle de l'étudiant. Nous avons tort.

Pour nous, l'Autriche, c'est un pays plein de mystère, d'amour et de valse, qui a connu toutes les gloires et toutes les fatalités, dont les innombrables pics alpestres se renvoient encore l'écho des musiques les plus belles et des drames les plus poignants.

En arrivant à Salzbourg, les noms de Mozart et de Schubert nous dansaient dans la tête et nous avons franchement une plus grande hâte d'assister au Festival International de la Musique que de visiter un folkhighschool autrichien ! Il reste qu'à la suite d'un concert de musique sacré, Burt Hepworth et moi-même avons préféré aller entendre l'opérette "La DuBarry" plutôt que de répéter l'expérience, douteuse à nos oreilles de profanes, de la veille. John Friesen, lui, ne nous a jamais compris !

Mais ce qui nous a tous conquis également, c'est la grande hospitalité de nos hôtes, en particulier du Dr Zwicker, directeur de l'École Centrale de Salzbourg, homme à la personnalité charmante, qui est l'âme du mouvement de l'éducation populaire en cette province autrichienne et à qui nous devons d'avoir compris une foule de choses en ce pays que nous avons quitté avec regret.

Le folkhighschool que dirige le Dr Zwicker, comme tous ceux de l'Autriche d'ailleurs, qui sont au nombre de 125, diffère de ce que nous avons vu jusque-là. C'est plutôt une école du soir qui offre des cours de toutes sortes depuis l'art domestique jusqu'à l'enseignement des langues, à raison d'un ou deux cours par semaine durant la saison d'hiver. L'École centrale de Salzbourg dirige toute une chaîne d'écoles locales au nombre d'une quarantaine dans la province du même nom. On retrouve la même structure dans à peu près chacune des neuf provinces de l'Autriche. Ce qui fait l'originalité de ce système, c'est que presque toutes les organisations volontaires y participent activement et en composent le bureau de direction: le gouvernement local, le syndicalisme ouvrier et agricole, le monde industriel, etc. Le gouvernement provincial aide au financement de cet organisme d'éducation populaire par le moyen d'une taxe spéciale annuelle d'un schilling (0.04) par tête.

Les folkhighschools autrichiens présentent une grande variété de structures, mais toutes ont cette caractéristique d'être le résultat d'une collaboration de toutes les organisations intéressées à l'éducation populaire. Ce n'est pas une association indépendante comme le Workers Education Association anglais ou une école du type danois qui offrent leurs services à tel ou tel groupe, mais un instrument forgé par tous les groupes dans le but de pourvoir à leurs besoins communs.

L'Autriche a beaucoup souffert de l'occupation depuis Hitler jusqu'à nos jours. Elle essaie maintenant de se remettre rapidement d'une épreuve qui lui a coûté très cher en énergies humaines autant qu'en ressources économiques. Tous les mouvements, tant ouvriers qu'agricoles, professionnels, industriels, culturels ou autres, ont besoin de refaire très vite leurs cadres vidés, par des purges successives, de leurs meilleurs éléments. Voilà, nous a-t-on dit, pourquoi il presse d'entraîner, en de courtes périodes, les équipes de militants nécessaires pour accomplir les tâches les plus urgentes. C'est ainsi qu'on organise des sessions de fin de semaine; tout au plus offre-t-on, parfois des sessions de 15 jours.

C'est peut-être le mouvement syndical qui a jusqu'à présent ébauché le programme d'éducation populaire le plus complet. La Fédération des Unions ouvrières autrichiennes compte dans ses rangs 65% de la main-d'oeuvre. Elle aussi, elle est pressée de former rapidement les militants de base dont elle a besoin pour se développer. Mais elle a déjà réussi à ouvrir, à Vienne, deux collèges résidentiels qui offrent des sessions d'une à quatre semaines, sur l'économie, l'histoire syndicale, la législation ouvrière, l'administration d'un local, etc., et qui s'occupent particulièrement de l'entraînement des nouveaux officiers. Ces sessions sont le couronnement des études faites le soir dans des cercles que dirige et alimente, pour tout le pays, le Service d'Éducation du Mouvement Syndical autrichien.

L'une des réalisations les plus originales de la Fédération syndicale est l'organisation de bibliothèques d'usines et la fondation de nombreux clubs artistiques ouvriers. Il existe ainsi plus de 300 bibliothèques d'usine sous la direction des délégués de département et alimentés à prix très réduits par la Centrale, dont la circulation a été, par exemple, de 350,000 volumes au cours de 1950. Ce réseau de bibliothèques d'usines est une véritable coopérative dont le Bureau chef est à Vienne et qui porte le nom de Gutenberg Book Club. Les clubs artistiques sont organisés sur le même principe et existent dans tous les centres ouvriers, sous une direction commune, à Vienne. La centrale distribue à bas prix des billets pour pièces de théâtre, concerts ou festivals choisis dans le but de faire l'éducation culturelle des travailleurs. On accompagne les séries de billets de feuilles explicatives qui permettent de mieux comprendre les pièces au programme.

Cette préoccupation de la culture ouvrière est certainement celle que nous avons trouvée la plus intéressante en Europe et qui mériterait d'être étudiée de plus près.

L'éducation populaire en Autriche n'a pas la longue tradition scandinave ou anglaise, mais elle constitue maintenant l'une des forces principales de la reconstruction d'une nation qui a souffert de l'exploitation ennemie et qui a compris peut-être davantage la nécessité de resserrer ses rangs et de coordonner tous ses efforts, d'abord pour opposer une résistance définitive aux forces envahissantes, puis pour refaire ses propres forces économiques et morales. Nulle part ailleurs n'avons-nous rencontré une aussi parfaite collaboration de toutes les organisations volontaires du mouvement d'éducation populaire. Ce mouvement en Autriche peut se ramener à trois grandes catégories: l'Association autrichienne des Folkhighschools, l'Association autrichienne des Bibliothèques des différents groupes et les Services d'Education propres à chaque association, comme, par exemple, celui de la Fédération syndicale autrichienne.

Une telle coordination était nécessaire devant l'envahisseur, qu'il s'appelle Hitler ou Staline qui, l'un après l'autre, ont exproprié pratiquement toute l'industrie autrichienne concentrée dans la région viennoise: "Nous n'aurions pas eu besoin du plan Marshall, disent les fiers Autrichiens, si les trop fameux magasin USIA, sous contrôle russe, n'avaient pas, par exemple, inondé nos marchés des produits soviétiques sans avoir à payer de droits douaniers, ou si l'on ne nous avait pas obligés à acheter de l'huile en Italie pendant qu'on exploitait nos richesses pétrolifères au profit des usines viennoises sous contrôle russe".

Malgré une telle situation désavantageuse, une telle politique de chantage, seulement 4% des électeurs ont porté au pouvoir les seuls quatre députés communistes qu'on peut trouver dans le gouvernement autrichien. Il fallait une dose de courage très forte pour respirer et survivre dans un pays sur lequel s'est abattu ce qu'on appelle là-bas un "voile de fer", beaucoup plus subtil et peut-être beaucoup plus lourd à porter parfois que le rideau de fer de Berlin.

C'est à Oberalm, à quelques minutes de Salzbourg, que nous avons demeuré pendant notre séjour dans cette partie du pays et pendant notre initiation aux problèmes autrichiens. Nous avons ainsi le privilège de vivre dans des familles villageoises et jouir d'une hospitalité désintéressée. Nous logions dans de grandes maisons dont, petit à petit, nous avons fini par comprendre les multiples usages. Par exemple, en nous réveillant le premier matin, nous avons fait l'erreur d'ouvrir la mauvaise porte au bout d'un long corridor qui nous conduisait à la porcherie plutôt qu'à la salle à déjeuner ! Cela nous a au moins expliqué les drôles de bruits entendus tout près de nous vers 5 heures du matin. « De senteur, point ! je vous le jure. Il reste qu'il ne nous était pas toujours facile de nous faire comprendre à peine savais-je dire moi-même en allemand: "Ich spreche nicht Deutsch" (je ne parle pas l'Allemand)".

C'est de là que nous nous sommes aventurés jusqu'au village voisin, Hallein, où nous avons découvert le tombeau de Gruber, auteur du fameux "Silent Night, Holy Night", avant de grimper, en téléphérique, jusqu'au faite d'une montagne où nous avons visité l'une des mines de sel les plus célèbres d'Autriche. Voilà enfin l'explication du nom de Salzbourg et même de celui de la rivière Salzach, qui traverse la ville.

Nous n'oublierons jamais Oberalm qui nous a si gentiment accueillis et nous a même fait danser un soir, en signe d'adieux, aux accents de son folklore et en costumes du pays, que quelques-uns d'entre nous, de taille plus normale que moi-même, ont pu vêtir pour la circonstance.

Et puis, ce fut Vienne et son Danube. Notre Hôtel était dans le secteur soviétique. Sauf quelques édifices arborant l'Etoile rouge et quelques rares soldats russes croisés sur le trottoir, rien de différent avec le reste du pays. Après avoir admiré les clochers de St-Stephen's Cathedral et les jardins du célèbre château de Schonbrun, nous nous sommes empressés de monter dans le quartier de Grinzing où l'on nous a dit que nous pourrions entendre des valse de Strauss en dégustant les vins autrichiens, assis dans les jardins de petits restaurants qu'on appelle "Heuriger" (vins nouveaux). Nous nous y sommes plu assez pour y passer une nuit magnifique dont les souvenirs des derniers instants sont restés imprécis.

Et quoi encore ? Nous avons eu la frousse en grimpant en autocar jusqu'au pic alpestre qu'on nomme Gross Glockner qui s'élève à 3798 mètres. Nous nous sommes arrêtés à quelques 2450 mètres, essoufflés et ravis à la fois devant le spectacle qui s'offrait à nous d'un immense glacier à nos pieds surplombé d'un pic enneigé d'une grande majesté. La descente vers le sol des heureux mortels n'a pas été moins inquiétante.

Un dernier arrêt à Innsbruck, dans le Tyrol. Les Alpes, toujours les Alpes, en ce pays dont 90% du territoire est montagneux. Nous nous dirigeons alors vers la Suisse, déjà un peu familiers avec le paysage grandiose des montagnes, mais jamais rassurés dans les courbes en forme d'épingle à cheveux que notre chauffeur semblait pourtant trouver idéales pour prendre toujours plus de vitesse.

Fernand Jolicoeur